

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Conseil départemental

Rapport du Président

N° POSACTES : 282834

Objet : Nouveau règlement départemental d'intervention financière en matière d'aménagements cyclables - Programmation 2022

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, le Conseil départemental mène une politique cyclable volontariste d'envergure pour développer les déplacements du quotidien à vélo ainsi que les itinéraires de loisirs et touristiques.

L'acte 2 des engagements pour la transition écologique, défini par le Conseil départemental de la Haute-Garonne en 2020, a mis en avant les mobilités douces comme enjeu majeur pour un développement durable et équilibré des territoires.

En 2021, il a également adopté sa stratégie départementale cyclable qui comprend 5 objectifs :

- développer le réseau cyclable du quotidien,
- consolider le réseau cyclable touristique et de loisirs,
- soutenir les territoires cyclables partout en Haute-Garonne,
- promouvoir la pratique cycliste pour tous en Haute-Garonne,
- actionner le dialogue citoyen pour une mobilité concertée.

Cette stratégie pose ainsi l'architecture de l'« éco-système vélo » à construire avec les acteurs du territoire : collectivités, associations, habitantes et habitants.

Le Conseil départemental a, pour sa part, décidé de porter la maîtrise d'ouvrage d'axes structurants qu'ils soient dédiés aux déplacements du quotidien par la réalisation de Réseaux Express Vélo ou aux parcours cyclables de loisirs le long des voies d'eau tels que TransGaronne le long de la Garonne, du Salat ou du canal des 2 mers.

Les collectivités haut-garonnaises sont également en ordre de marche pour mailler leur territoire d'aménagements cyclables. Beaucoup d'entre elles réalisent depuis de nombreuses années des aménagements et mènent des réflexions locales pour structurer leur réseau cyclable et prioriser leur programme d'investissement.

Au vu des enjeux environnementaux, sociaux et économiques que représentent les mobilités pour les Haut-garonnais et les Haut-garonnaises, il est majeur que le Département apporte son soutien aux territoires dans la construction de cette mobilité durable. Il vous est ainsi proposé aujourd'hui que le Département renforce son accompagnement financier auprès des collectivités pour réaliser ce maillage cyclable local, indispensable à la connexion aux réseaux structurants départementaux ainsi qu'à la desserte des services répondant aux besoins quotidiens des habitants.

Les principaux éléments constituant ce projet de règlement, dont le détail vous est présenté en annexe 1, sont les suivants :

- ces aides seront intégrées aux contrats de projets et de territoire assurant ainsi une plus grande cohérence dans les politiques publiques d'intervention auprès des territoires,
- le Conseil départemental, généralement associé aux travaux des collectivités, mènera un travail partenarial avec chaque collectivité pour déterminer, en amont de toute décision, les axes cyclables prioritaires à créer ou à finaliser en cohérence avec les maillages existants, qui pourront faire l'objet d'un financement départemental,

- les aménagements cyclables qui font l'objet d'une demande d'aide, devront répondre aux objectifs suivants :
 - être intégrés à un projet global assurant une continuité de l'itinéraire ou y contribuant,
 - assurer des liaisons et connexions :
 - * avec un REV ou un itinéraire structurant de loisirs départemental,
 - * avec un établissement d'enseignement (collège, école, lycée) mais également avec les Maisons Départementales de Solidarité,
 - * vers des points multimodaux,
 - * vers les sites classés Espaces Naturels Sensibles et/ou les sites touristiques emblématiques.
- avoir un degré de maturité et montrer la capacité à réaliser les projets dans l'année et/ou de les débiter rapidement.

Par ailleurs, ces aménagements devront respecter des caractéristiques techniques minimum de sécurité et de qualité telles que définies par des experts publics tels que le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

- une enveloppe sans précédent de 3 millions d'euros d'aides financières est allouée à cette programmation pour 2022 permettant ainsi de massifier la réalisation de ces infrastructures en prenant en compte les dossiers déposés en 2021,
- les modalités d'attribution des subventions seront simplifiées par l'application d'un taux unique incitatif de 40 % d'aides financières pour tous les aménagements. Seuls les travaux concernant les ouvrages d'art auront un montant plafonné à 500 000 € HT,
- ce taux d'aide est appliqué directement sur le montant de travaux H.T. subventionnables sans déduction des aides des autres financeurs, tout en s'assurant que le reste à charge pour le maître d'ouvrage correspond bien à 20 % du montant des travaux HT,
- dans le cadre de la solidarité territoriale, ces aides bénéficieront aux intercommunalités et communes hors territoire de Toulouse Métropole,
- les projets retenus au titre de la programmation seront examinés selon les critères énoncés ci-dessus une à 2 fois par an par un comité de sélection composé des élus du COPIL vélo, dans la limite du budget alloué chaque année.

Les demandes des collectivités déposées en 2021 n'ayant pas fait l'objet d'une décision à ce jour, il est proposé de les intégrer dans la programmation 2022 à titre exceptionnel et ainsi de les faire bénéficier de ce nouveau règlement.

Les demandes d'inscription portent sur 22 opérations représentant un montant total de travaux H.T de 7,9 M€ portés par 10 maîtres d'ouvrage publics pour le compte de 15 collectivités. Le tableau présenté en annexe 2 en donne le détail. Il est proposé de retenir à la programmation 2022, 16 opérations prévues en 2021, pour un montant total de subvention de 1 602 553,96 € correspondant à un montant de travaux retenus de 4,43 M€ HT.

Il est important de rappeler que ces dossiers font l'objet d'une validation en deux étapes : une programmation dans le cadre d'une décision en Assemblée, puis une attribution dans le cadre d'un examen en Commission permanente. Toutefois, dans un souci de simplification, la subvention peut faire l'objet d'une attribution directe si le projet est assez mature, notamment si les devis détaillés sont fournis. Ces dossiers sont ainsi dispensés du second examen en Commission permanente.

La mise en œuvre du règlement départemental d'aides aux aménagements cyclables nécessite :

- d'abroger le règlement départemental d'intervention financière en matière d'aménagements cyclables adopté par délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2016 et d'approuver le nouveau règlement départemental tel que proposé en annexe 1 du rapport,
- d'intégrer ces aides aux contrats de projet ou contrats de territoire, outils départementaux mis au service du développement équilibré et solidaire des territoires, pour les dossiers déposés à compter de 2022,
- d'inscrire à la programmation 2022, à titre exceptionnel, des demandes déposées par les collectivités au titre des années 2020 et 2021 et ainsi permettre un commencement anticipé des travaux avant la décision de programmation à titre dérogatoire,
- d'arrêter une première programmation 2022 d'un montant de 1 602 553,96 € correspondant à un montant de travaux retenus de 4 434 384,54 € HT pour 16 opérations de 2021 telles que présentées en annexe 2 du rapport,
- d'engager concomitamment 5 dossiers parmi les 16 dossiers inscrits à la programmation en attribution directe dans la liste en annexe 2 du rapport, soit un montant de subvention de 905 648,95 €,
- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce règlement départemental d'intervention.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Les crédits nécessaires seront à prélever sur les lignes de crédit suivantes :

Programme DEDBD01005

Chapitre 204– article 2324 – AP 2022-3 - Lignes de crédit 114688

Chapitre 204– Article 2324 – AP 2022-2 - Ligne de crédit 114689

Code Gestionnaire 41BD - Code Utilisateur 41BDBD

Annexes au rapport :

- *Annexe 1 : Proposition de règlement départemental d'intervention financière en matière d'aménagements cyclables*
- *Annexe 2 : Tableau des demandes de subvention déposées par les collectivités au titre de l'année 2021*